



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 27 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	0
Titulaires présents	39	Voix délibératives	43
Délégués avec pouvoir	4	Membres présents	39

Titulaires présents : 37 (au point 1.1), 38 (du point 1.2 à 2.2), 40 (aux points 3.1 et 3.2), 39 (du point 4 à 10.2), 38 (au point 11.1) et 37 (au point 12)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir de **SANCHEZ** Marie-Christine), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (à partir du point 1.2 – pouvoir de **TOUZANI** Rachid), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude (jusqu'au point 10.2), **COURVEILLE** Martine, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (pouvoir de **SIBRA** Jean-Michel), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de **REDO** Aline), **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc (jusqu'au point 3.2), **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid (présent du point 3.1 à 11.1), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 18 (au point 1.1), 17 (du point 1.2 à 2.2), 15 (aux points 3.1 et 3.2), 16 (du point 4 à 10.2), 17 (au point 11.1) et 18 (au point 12)

BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 2.2), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (au point 1.1), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **CLERGUE** Jean-Claude (à partir du point 11.1), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **MAFFRE** Alain, **MALIET** Thierry, **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **REDO** Aline (pouvoir à **MERCIER** Roland), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à **AUZIECH** Cécile), **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc (à partir du point 4), **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à **HAMON** Christian), **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid (pouvoir à **BONFANTI** Djamila du point 1.1 à 2.2 et au point 12).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1 (du point 1.1 à 2.2) et 0 (du point 3.1 à la fin)

ALQUIER Philippe (jusqu'au point 2.2)

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 06/03/2025-7.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE 2025/2026

La Scène nationale d'Albi fait partie du réseau portant le même nom et comprenant 70 structures en France.

Elle a pour objectifs :

- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques,
- de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale,
- de participer à une action d'insertion sociale de la culture dans son aire d'implantation.

Les scènes nationales se caractérisent par la pluridisciplinarité des formes artistiques qu'elles proposent. Afin d'assurer la médiation et la rencontre entre tous les publics et les œuvres/artistes, le label « au fil du Tarn » regroupe l'ensemble des actions conduites par la Scène nationale d'Albi sur ses territoires au plus près de ses publics : diffusion de spectacles, actions culturelles, répétition publique et rencontre avec les artistes, actions co-conduites avec les associations du territoire, etc.

Depuis plus de 15 ans, le territoire du Carmausin-Ségala et la Scène Nationale travaillent ensemble afin d'enrichir la programmation culturelle locale à même de proposer une offre de qualité cohérente construite sur la durée.

La scène nationale propose de reconduire la convention de partenariat sur deux ans, pour l'année 2025 et 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la reconduction de la convention de partenariat avec la scène nationale pour l'année 2025 et pour l'année 2026, pour un montant de 5 000 € par an, soit un total de 10 000 € sur les deux ans.

PRECISE que les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET





Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 081-200040905-20250306-060325_7_2-DE



000656

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025, 2026

Réf : AN / 250121 / n° 66

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA

Siège social : 10 place Sainte Marie 81400 CARMAUX

Siège administratif : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

Téléphone : 05 63 36 14 03

SIRET : 248 100 422 00018

Représentée par : Monsieur Didier SOMEN, en sa qualité de Président
D'UNE PART

Et

LA SCENE NATIONALE D'ALBI-TARN

Numéro SIRET : 328 543 814 00011

Code A.P.E. : 9004z

Licence d'entrepreneur de spectacles n° L1-R-21-7410 – L1-R-21-7411 – L1-R-21-7412
/ L2-R-21-7406 / L3-R-21-7407

Siège social : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi

Téléphone : 05 63 38 55 55

Représentée par : Madame Nathalie BESANÇON, en sa qualité de Directrice
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Scène Nationale d'Albi-Tarn, à travers son label décerné par le Ministère de la Culture, a pour objet de soutenir la création artistique contemporaine, de présenter une programmation pluridisciplinaire exigeante, de mettre en partage cette programmation avec le plus grand nombre et de proposer des actions de médiation et d'appréhension de l'art par la pratique et l'expérience sensible.

La Scène Nationale d'Albi-Tarn défend une circulation des œuvres et des répertoires à l'échelle du Tarn, pour contribuer à l'irrigation du territoire et à la continuité de l'offre artistique pluridisciplinaire dans le département.

Pour mener à bien son projet, la Scène Nationale d'Albi-Tarn s'appuie sur un dense tissu de partenaires composé de communes, de communautés de communes et d'agglomérations, ou encore d'associations.

Le projet de Nathalie Besançon, directrice de la Scène Nationale d'Albi-Tarn depuis le 01 septembre 2022, porte la volonté de réunir les conditions pour permettre des échanges et des relations approfondies entre les partenaires, les artistes et l'équipe de la Scène Nationale d'Albi-Tarn.

Au titre de la présente convention de partenariat, la Communauté de Communes Carmausin Ségala s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi-Tarn sur les années 2025 et 2026 pour contribuer à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 – MONTANT ET REGIME DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes du Carmausin Ségala contribue pour un montant minimal de 5000€ (cinq mille euros) par an, pour 2 ans (soit 10000 euros (dix mille euros)) au total.

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le Paiement de la subvention intervient sur la demande du bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- l'intégralité de la subvention pour l'année 2025 sera versée au plus tard au 1^{er} juillet 2025.
- l'intégralité de la subvention pour l'année 2026 sera versée au plus tard au 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 4 – DUREE

Le programme subventionné défini à l'article 1 sera achevé au plus tard le 31/12/2026. La convention prend effet à la date de signature de la convention, par les deux parties et s'achève à réception du solde de la subvention par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La Communauté de Communes Carmausin Ségala pourra mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave aux obligations contractuelles du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'objet du partenariat.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander par lettre avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer la Communauté de Communes Carmausin Ségala pour permettre la clôture de la convention.

Fait en 2 exemplaires

A _____, le _____

Pour la Scène Nationale d'Albi-Tarn
Madame Nathalie BESANÇON

Pour la Communauté de
Communes Carmausin Ségala
Monsieur Didier SOMEN



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025, 2026

Réf : AN / 250121 / n° 66

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA

Siège social : 10 place Sainte Marie 81400 CARMAUX

Siège administratif : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

Téléphone : 05 63 36 14 03

SIRET : 248 100 422 00018

Représentée par : Monsieur Didier SOMEN, en sa qualité de Président
D'UNE PART

Et

LA SCENE NATIONALE D'ALBI-TARN

Numéro SIRET : 328 543 814 00011

Code A.P.E. : 9004z

Licence d'entrepreneur de spectacles n° L1-R-21-7410 – L1-R-21-7411 – L1-R-21-7412
/ L2-R-21-7406 / L3-R-21-7407

Siège social : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi

Téléphone : 05 63 38 55 55

Représentée par : Madame Nathalie BESANÇON, en sa qualité de Directrice
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Scène Nationale d'Albi-Tarn, à travers son label décerné par le Ministère de la Culture, a pour objet de soutenir la création artistique contemporaine, de présenter une programmation pluridisciplinaire exigeante, de mettre en partage cette programmation avec le plus grand nombre et de proposer des actions de médiation et d'appréhension de l'art par la pratique et l'expérience sensible.

La Scène Nationale d'Albi-Tarn défend une circulation des œuvres et des répertoires à l'échelle du Tarn, pour contribuer à l'irrigation du territoire et à la continuité de l'offre artistique pluridisciplinaire dans le département.

Pour mener à bien son projet, la Scène Nationale d'Albi-Tarn s'appuie sur un dense tissu de partenaires composé de communes, de communautés de communes et d'agglomérations, ou encore d'associations.

Le projet de Nathalie Besançon, directrice de la Scène Nationale d'Albi-Tarn depuis le 01 septembre 2022, porte la volonté de réunir les conditions pour permettre des échanges et des relations approfondies entre les partenaires, les artistes et l'équipe de la Scène Nationale d'Albi-Tarn.

Au titre de la présente convention de partenariat, la Communauté de Communes Carmausin Ségala s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi-Tarn sur les années 2025 et 2026 pour contribuer à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 – MONTANT ET REGIME DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes du Carmausin Ségala contribue pour un montant minimal de 5000€ (cinq mille euros) par an, pour 2 ans (soit 10000 euros (dix mille euros)) au total.

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le Paiement de la subvention intervient sur la demande du bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- l'intégralité de la subvention pour l'année 2025 sera versée au plus tard au 1^{er} juillet 2025.
- l'intégralité de la subvention pour l'année 2026 sera versée au plus tard au 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 4 – DUREE

Le programme subventionné défini à l'article 1 sera achevé au plus tard le 31/12/2026. La convention prend effet à la date de signature de la convention, par les deux parties et s'achève à réception du solde de la subvention par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La Communauté de Communes Carmausin Ségala pourra mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave aux obligations contractuelles du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'objet du partenariat.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander par lettre avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer la Communauté de Communes Carmausin Ségala pour permettre la clôture de la convention.

Fait en 2 exemplaires

A _____, le _____

Pour la Scène Nationale d'Albi-Tarn
Madame Nathalie BESANÇON

Pour la Communauté de
Communes Carmausin Ségala
Monsieur Didier SOMEN